

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
<b>Commune</b>
<b>WIMEREUX</b>

Arrêté n°2023\_222  
Feuillet n°227

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, des travaux de mise en peinture de signalisation au sol place Albert 1<sup>er</sup> et le parking rue du Baston à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la grande place Albert 1<sup>er</sup>, le mercredi 31 mai 2023 de 08 h 00 à 17 h 30,
- sur la petite place Albert 1<sup>er</sup>, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 08 h 00 à 17 h 30,
- sur le parking situé rue du Baston entre le Centre Socioculturel Audrey Bartier et l'école Fabre d'Eglantine, le mardi 30 mai 2023 de 08 h 00 à 17 h 30.

**Article 2** : Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

**Article 3** : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

*Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,

*Pour Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE*

VU, le D.G.S.

*#signature#*